cese
Conseil économique social et environnemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

SAISINE
« *Pour un espace public égalitaire* »
Décision du Bureau du mardi 17 novembre 2026 – NS264720

Où sont les femmes dans l'espace public ? Si les femmes sont *a priori* libres de fréquenter les espaces publics au même titre que les hommes, leur capacité à s'y déplacer, à s'y attarder ou à se l'approprier demeure marquée par des formes d'inégalités et de contraintes spécifiques. La sociologue Marylène Lieber écrit à ce sujet que « sans être des lieux purement et simplement interdits, les espaces publics restent d'un accès restreint pour les femmes »[1].

Dans sa résolution « Agir pour un espace public égalitaire », adoptée le 25 février 2020[2], CESE observait que **« *l'espace public n'est pas neutre* »**. Son occupation et ses usages restent largement différenciés et hiérarchisés au détriment des femmes. L'espace public constitue aujourd'hui encore ce que la résolution du CESE appelait la **« *projection au sol des rapports de genre* »**. Alors que les hommes utilisent davantage les espaces publics de manière stationnaire ou à des fins de loisirs, les femmes tendent à en faire un usage utilitaire et plus limité aux déplacements. On constate également que les femmes ont davantage tendance à adapter leurs déplacements en raison d'un sentiment d'insécurité ressenti dans l'espace public, en particulier dans les transports en commun, et ainsi à mettre en place des stratégies d'évitement. Lorsque les stéréotypes de genre ne sont pas pris en compte dans l'aménagement, les espaces publics restreignent *de facto* l'accès, et les usages des femmes.

Dans sa résolution de 2020, notre assemblée a défini les espaces publics comme « *les endroits accessibles au(x) public(s), arpentés par les habitants, qu'ils résident ou non à proximité, ce qui inclut par exemple les rues, les places, mais également des lieux privés ouverts au public tels que des centres commerciaux. L'espace public est un bien commun, ouvert à toutes et à tous* ». Les contours de ces espaces, extérieurs au domicile privé, peuvent être plus ou moins larges. Ils sont d'abord définis par leurs usages. Des espaces urbains aux espaces ruraux, des bâtiments abritant les services publics aux espaces naturels, la porosité des limites de l'espace public interroge également la place de l'espace numérique. La DDFE appréciera ces limites dans le cadre des auditions préalables.

Les **espaces publics ont vocation à répondre aux besoins personnels ou collectifs** de loisirs, d'activités culturelles, sportives[3], festives ou de consommation, d'expression de droits et libertés publiques comme les libertés d'expression et de manifestation. En cela, **ils sont essentiels dans le fonctionnement de nos démocraties** dans la mesure

[1] Lieber, M. (2008). Genre, violences et espaces publics : La vulnérabilité des femmes en question. Presses de Sciences Po. https://doi.org/10.3917/scpo.liebe.2008.01.
[2] Résolution « Agir pour un espace public égalitaire », 25/02/2020, rapporteuse Lilâ Le Bas.
[3] L'avis du CESE sur l'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives (2018) avait également mis en lumière la nécessité d'une approche inclusive des équipements sportifs, capable de prendre en compte la diversité des usages et des publics (Mmes Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, rapporteures).

où ils permettent les interactions sociales et encouragent la diversité des relations entre individus et groupes d'individus.

Par ailleurs, les biais de genre dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement continuent de prospérer, largement alimentés par une sous-représentation des femmes dans les métiers de l'aménagement, dans les processus et lieux de la décision publique, et dans l'identité symbolique même de ces espaces[4]. En 2023, dans ses travaux[5] sur les inégalités de genre et la crise climatique, le CESE a identifié **les enjeux d'urbanisme comme facteurs clés pour construire une transition écologiste juste.** Les espaces publics jouent un rôle essentiel dans la construction, la reproduction ou l'amplification de rapports sociaux inégalitaires. Ils gagneraient à ce titre à être **pleinement intégrés dans une politique d'égalité d'envergure et d'ambition plus large,** notamment en lien étroits avec les nouvelles réalités climatiques et les politiques d'urgence à déployer.

Le choix d'entamer des travaux sur les espaces publics répond à plusieurs préoccupations et attentes identifiées par les organisations membres du CESE en juillet 2026 : cohésion, démocratie et citoyenneté, environnement et crise climatique, vie digne, et bien sûr égalité de genre. Dans ce contexte, les travaux viseront à montrer en quoi les espaces publics, bien communs et espaces clés de l'habitabilité, constituent des enjeux dans la lutte contre les inégalités de genre, mais aussi toute autre forme de discrimination.

Sur la base des analyses de la société civile et d'expériences de mise en œuvre des premières politiques sectorielles, l'avis du CESE s'efforcera de faire émerger les angles morts encore à l'œuvre sur le sujet et de proposer des préconisations pour compléter et décloisonner les solutions.

La DDFE projette de solliciter des contributions des délégations outre-mer et droits des enfants[6]. La délégation envisage de confier le rapportage de cet avis à Antoine GATET (Groupe Environnement et Nature) avec la possibilité d'un corapportage si d'autres membres sont disponibles. Le rapporteur pressenti est membre de la Commission Aménagement du Territoire, auprès de laquelle il pourra partager les travaux et avancées réalisées en DDFE.

Lors de sa réunion du mardi 17 novembre 2026, le Bureau a décidé de confier à la délégation aux droits des femmes la préparation d'un projet d'avis sur cette question qui pourrait faire l'objet d'une présentation en assemblée plénière le 24 mars 2026.

[4] La sous-représentation des femmes dans les noms de rues, places, jardins, en est l'illustration la plus flagrante.
[5] Avis et rapport « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique », 14/03/2023, rapportés par Antoine Gatet et Aminata Niakaté.
[6] En particulier pour interroger le phénomène des espaces « no-kids », estimer son ampleur et son impact réel.